



Levée partielle de la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

(art. 57.1.10 Charte de la Ville de Montréal)

Le 13 octobre 2015

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877

BIG@bigmtl.ca
<http://www.bigmtl.ca>

Montréal 

Les faits

Le 22 septembre dernier, l'inspecteur général rendait une décision en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, qui se lit en partie comme suit :

« *L'inspecteur général :*

SUSPEND le contrat octroyé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres public 320201), afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports :

1. rappelle l'entrepreneur Demix Construction à ses obligations contractuelles, notamment sur l'obligation de procéder à tous travaux de correction de surface et en profondeur;
2. et informe formellement SNC-Lavalin, dans son rôle de surveillant de chantier, afin que ce dernier protège les droits de la Ville et fasse appliquer le devis à la satisfaction de la Ville.

Ladite suspension, qui **PREND EFFET IMMÉDIATEMENT**, tel que le prévoit l'article 57.1.11 de la *Charte de la Ville de Montréal*, cessera lorsque la Ville aura l'assurance que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux, conformément au devis, et que l'inspecteur général en soit notifié par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

(...) »

Comme le prévoit la loi, cette décision fut transmise le même jour au maire et au greffier de la Ville. Ce dernier a transmis la décision au cocontractant. L'inspecteur général fut notifié que les travaux visés par le contrat suspendu cessèrent dans l'après-midi du 22 septembre 2015.

Le 7 octobre 2015, après discussions avec le Bureau de l'inspecteur général, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville s'est engagé à demander certaines précisions et engagements auprès de ses cocontractants, et dans l'intervalle, a fait une demande verbale de levée partielle du contrat afin de terminer des travaux de réfection de trottoirs et faire du marquage de la chaussée, compte tenu de la fin de la saison des travaux qui approche. La demande écrite, reçue le 9 octobre, se décrit comme suit :

Nous vous transmettons également la liste des rues et travaux pour lesquels nous souhaitons que la suspension soit levée considérant la nécessité de compléter ces travaux :

- *Rue Monselet : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Rue Prieur : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Avenue Hébert : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Boul. Gertrude : Marquage de la chaussée, correction des déficiences :*
- *Avenue de la Seine : Finalisation des cours d'eau, des travaux en arrière des trottoirs (entre autres, les entrées de citoyens) et des corrélatifs déjà sciés;*
- *Avenue Giraud : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs;*
- *Avenue Montesquieu : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs;*
- *Avenue George : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs.*

Considérant que la nature des travaux à exécuter n'est pas liée aux manquements constatés et relatés dans sa décision du 22 septembre dernier et de la fin de la saison des travaux qui approche,

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général :

LÈVE PARTIELLEMENT LA SUSPENSION du contrat octroyé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres public 320201), à l'égard des travaux suivants :

- *Rue Monselet : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Rue Prieur : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Avenue Hébert : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;*
- *Boul. Gertrude : Marquage de la chaussée, correction des déficiences :*
- *Avenue de la Seine : Finalisation des cours d'eau, des travaux en arrière des trottoirs (entre autres, les entrées de citoyens) et des corrélatifs déjà sciés;*
- *Avenue Giraud : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs;*



- *Avenue Montesquieu : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs;*
- *Avenue George : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs.*

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au maire de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine au conseil concerné de la Ville, en l'occurrence le conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.